

N° : DP 20/102

## DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE 27RL17 QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE  
LA CONNAISSANCE -CONSTRUCTION D'UNE ECOLE  
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART ET DE DESIGN (ESAD)  
AINSI QU'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES NUMERIQUES  
(TVT) - LOT N°10 : ASCENSEUR - AVENANT N° 1**

### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19",

**VU** l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**VU** l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

**VU** le marché n°27RL17 relatif au Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT), LOT N°10: Ascenseurs, notifié le 4 avril 2017 à CFA, pour un montant de 267 000 € HT,

**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques mineures apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans une fiche technique modificative, élaborées par le Maître d'œuvre après consultation de l'entreprise, concernant le renforcement du traitement des cages d'ascenseurs,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et ne modifient pas l'économie générale du contrat,

**CONSIDERANT** que ces modifications sont chiffrées en moins-value à 3 460 € HT et en plus-value à 3 800 € HT, soit une augmentation de 340 € HT,

**CONSIDERANT** que cela porte le prix global et forfaitaire du marché de 267 000 € HT à 267 340 € HT,

**CONSIDERANT** que cette augmentation représente 0.13% du prix initial,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché 27RL17 avec CFA d'un montant de 340 € HT ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

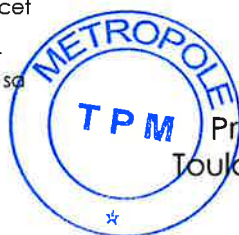
### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'opération n°1132.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 AVR. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Falco", written over a horizontal line.



**MARCHE N° 27RL17**

**Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT)**

**LOT N°10 : ASCENSEUR**

**AVENANT N° 1**

**A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

<b>Collectivité</b>	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
<b>Direction :</b>	<b>Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité</b>
<b>Titulaire du marché :</b>	<b>CFA division de NSA, représenté par Roger REYNAUD,</b>
<b>Numéro du marché :</b>	<b>27rl17- 17 326</b>
<b>Date de notification :</b>	<b>4 avril 2017</b>
<b>Montant initial du marché :</b>	<b>267 000 €HT</b>
<b>Imputation budgétaire :</b>	<b>Opérations 1131 et 1132</b>
<b>Nature de l'acte modifiant le marché :</b>	Adaptation techniques mineures

**B - OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1**      **Objet de l'avenant**

En cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans la fiche technique modificative 18, élaborée par le Maître d'œuvre après consultation de l'entreprise, et annexée au présent avenant : les traitements initialement prévus pour les cages d'ascenseur s'avèrent trop fragiles pour l'usage de l'école. Ils doivent être renforcés.

**Article 2**      **Montant de l'avenant :**

Le montant des prestations objets du présent avenant, se décompose comme suit :

- une plus-value de 3 800€HT
  - une moins-value de 3 460 €HT,
- Soit une plus-value totale de **340 €HT.**

Le présent avenant porte le montant global du marché de 267 000 €HT à **267 340€HT.**

**Article 3**      **Autres incidences (délai)**

La durée d'exécution des travaux est prolongée jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

**Article 4**      **Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C - SIGNATURES**

Fait à Toulon, le

Pour l'entreprise

Pour Toulon Provence Méditerranée

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Valérie PAECHT**